

## Extrait du Registre des délibérations du

### Centre Communal d'Action Sociale de Mauges-sur-Loire

\*\*\*\*\*

**Délibération N°DL\_2026\_04\_013**

**Séance du 27 avril 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril à 18H00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle du Conseil, Place du Pavillon - Le Mesnil en Vallée à Mauges-sur-Loire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, vendredi 17 avril 2026.

**Étaient présents, Mesdames et Messieurs :**

Gilles PITON Président, Jacques DE MAISONNEUVE Membre élu, Josseline LHOMMEAU Membre élu, Marie LE GAL Membre élu, Yvette DE BARROS Membre élu, Marie-Béatrice MORISSEAU Membre élu, Ariel YARIV Membre élu, Séverine MORINEAU Membre élu, Guillaume BODIN Membre élu, Odile BUREAU CHASSELOUP Membre nommé, Olivier DU BOUCHERON Membre nommé, René BORE Membre nommé, Jean CADEAU Membre nommé, Jeanne-Marie THUILLIER Membre nommé, François DALAINE Membre nommé, Mickaël DROUET Membre nommé, Michel AUDOUIT Membre nommé

**DL 2026 04 013 - COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE DES AIDES FACULTATIVES**

Monsieur G. PITON, Président du CCAS, expose à l'assemblée que le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit la création d'une commission permanente au sein du Conseil d'administration, appelée commission des aides facultatives.

Outre son président, la commission des aides facultatives est composée comme suit :

- 2 membres parmi les membres élus du Conseil d'Administration
- 2 membres parmi les membres nommés du Conseil d'Administration
- 1 suppléant nommé dans chaque collège.

Les membres de la commission des aides facultatives sont désignés sur proposition du président et candidature libre en séance.

VU l'article R 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant possibilité de créer une Commission Permanente au sein du Conseil d'Administration ;

VU le Règlement intérieur du Conseil d'Administration approuvé par délibération du 27 avril 2026 et notamment l'article 30 définissant la composition et le fonctionnement de la commission permanente ;

CONSIDÉRANT que la commission doit être composée pour moitié de membres élus et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le Conseil d'Administration,

Il convient de procéder à la désignation de ses membres ;

Le Conseil d'administration,

**DÉCIDE DE :**

➤ Procéder à l'élection des membres de la commission permanente des aides facultatives.

➤ Sont candidats,

en tant que titulaires :

- Mme LE GAL Marie
- Mme MORISSEAU Marie Béatrice
- Mr AUDOUIT Michel
- Mr DU BOUCHERON Olivier

en tant que suppléants :

Mr DE MAISONNEUVE Jacques  
Mme BUREAU CHASSELOUP Odile

➤ Résultats du vote

- Mme LE GAL Marie : 17 voix
- Mme MORISSEAU Marie Béatrice : 17 voix
- Mr DE MAISONNEUVE Jacques : 17 voix
- Mr AUDOUIT Michel : 16 voix
- Mr DU BOUCHERON Olivier : 17 voix
- Mme BUREAU CHASSELOUP Odile : 16 voix

➤ Proclamer élus :

Membres élus	Membres nommés
• Titulaire Mme LE GAL Marie	• Titulaire Mr AUDOUIT Michel, représentant de l'association du Secours Catholique

• Titulaire Mme MORISSEAU Marie Béatrice	• Titulaire Mr DU BOUILLON représentant de l'association des parents, tuteurs et amis des résidents de Maison Rochas
• Suppléant Mr DE MAISONNEUVE Jacques	• Suppléant Mme BUREAU CHASSELOUP Odile, représentante du Centre Social Val'Mauges

- Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui entrera en vigueur dès sa publication et/ou notification et sa transmission au représentant de l'Etat, le cas échéant.
- Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

<i>Nombre de membres : 17</i> <i>Nombre de présents : 17</i> <i>Nombre de pouvoirs : 0</i> <i>Nombre de votants : 17</i>
---

Signé le

Le Président du CCAS

Gilles PITON

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 049-200054344-20260427-DL\_2026\_04\_013-DE